



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Modification des modalités de financement des aides techniques
ponctuelles pour les employés de la Ville d'Angoulême reconnus travailleurs
handicapés**

DE20170703_48	Conseil municipal du 3 juillet 2017
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017 Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

R E S S O U R C E S

Modification des modalités de financement des aides techniques ponctuelles pour les employés de la Ville d'Angoulême reconnus travailleurs handicapés

Ressources humaines
id : 1846

Conseil municipal
3 juillet 2017

48

Rapporteur : François ELIE

A la suite à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le conseil municipal de la Ville d'Angoulême, dans sa délibération n° 2009. 05.126 du 25 mai 2009, a adopté une disposition annexe relative au financement, pour les employés ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, des prothèses, orthèses et autres matériels éligibles à la prise en charge du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Considérant l'évolution d'une part des modalités de prise en charge des aides du FIPHFP et d'autre part de leur mode de règlement par la Ville, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée et la disposition annexe comme suit :

Pièces justificatives :

- Justificatif d'éligibilité de l'agent
- Statut de l'agent
- Préconisation du médecin du travail
- Justificatifs des remboursements sécurité sociale, mutuelle
- Justificatifs des remboursements : Prestation de compensation du handicap, Fonds de compensation du handicap
- 2 devis
- Facture originale portant la mention « service fait » signée par l'agent bénéficiaire
- Imprimé d' « autorisation de versement de l'aide technique directement au fournisseur »

Mode de règlement :

- versement de l'aide technique directement au fournisseur

Montants pris en charge :

Prothèse auditive :

- la ville d'Angoulême réglera au fournisseur le solde du devis le moins-disant restant à charge dans la limite d'un plafond de 3000€ pour 3 ans, déduction faite des autres financements,
- le renouvellement de l'aide se fera dans les mêmes conditions, sauf cas d'évolution du handicap.

Autres prothèses et orthèses lorsqu'elles sont un élément déterminant du maintien dans l'emploi de l'agent concerné :

- la participation financière sera examinée pour chaque dossier en fonction du handicap et du lien avec la situation de travail,
- en cas d'avis favorable, la ville d'Angoulême réglera alors au fournisseur le solde du devis le moins-disant restant à charge dans la limite d'un plafond de 3000€ pour 3 ans, déduction faite des autres financements.

Fauteuil roulant :

- la ville d'Angoulême réglera au fournisseur le solde du devis le moins-disant restant à charge dans la limite d'un plafond de 10 000€ pour 3 ans, déduction faite des autres financements,
- le renouvellement de l'aide se fera dans les mêmes conditions, sauf cas d'évolution du handicap.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'approuver, dans les conditions évoqués *supra* : la modification de la liste des pièces justificatives permettant l'obtention des aides techniques, le mode de règlement de ces aides, les montants pris en charge par la Ville dans le cadre de l'attribution de ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

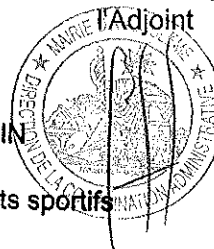
Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

